



## DÉLIBÉRATION

N° : 9

Année : 2018

Exécutoire le : 10 JUIL. 2018

Affichée le : 10 JUIL. 2018

Visée le : 10 JUIL. 2018

### MARCHES PUBLICS

#### Mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en assurance et prestations d'assurances

#### Groupement de commande entre Grand Lac, le CIAS Grand Lac et l'Office de Tourisme Intercommunal

Monsieur le Président rappelle que Grand lac dispose actuellement d'un marché relatif aux missions de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en assurance et prestations d'assurance, ce marché prenant fin au 31 décembre 2018.

Le CIAS et l'OTI ont émis le souhait de pouvoir bénéficier de ce type de prestations afin de sécuriser leurs procédures dans le cadre du suivi des marchés et des sinistres.

Monsieur le Président propose que Grand Lac, le CIAS et l'OTI se regroupent pour la mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en assurance, ainsi que pour la passation de leurs marchés d'assurances.

Au vu de la spécificité des marchés publics d'assurance, il s'agira pour le candidat retenu d'assister les membres du groupement dans la rédaction des pièces du marché, l'analyse des offres et, si nécessaire, les négociations avec les candidats.

#### L'aide à la mise en concurrence comprendra notamment :

- L'examen des besoins à l'aide des éléments statistiques fournis par les assureurs sur les quatre années précédentes,
- Point sur les installations des membres du groupement : visite des locaux permettant de définir les différents risques à assurer : dommages aux biens – responsabilité civile générale et risques annexe – flotte automobile et risques annexes ; risques statutaires du personnel, bris de machines/informatique, pollution, protection juridique,
- Etablissement des documents de consultation des contrats précités,
- Préparation des procédures liées à la consultation auprès des assureurs,
- La rédaction des documents de consultation pour chacun des lots,
- Validation des dossiers de candidature après ouverture dans nos locaux,
- Présentation du rapport d'analyse devant la Commission d'appel d'offres pour chacun des lots,
- Mise en place des contrats et vérification des contrats définitifs.

Tout au long du contrat, le candidat retenu conseillera les membres du groupement dans le suivi et l'optimisation des marchés d'assurance et la gestion des sinistres.

#### La mission d'assistance et de conseil pendant la durée du marché d'assurances portera notamment sur :

----- Assistance permanente pour toute question en rapport direct avec un problème d'assurances -----  
avec réponses données sous 48 heures

- Un déplacement annuel pour point sur contrats et avenants
- Assistance à sinistres lourds
- Mise en œuvre d'une consultation de l'un ou plusieurs lots résiliés pendant la durée du marché par l'assureur
- Suivi des contrats d'assurance

L'estimation prévisionnelle de la mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en assurance est la suivante:

- Grand Lac : 18 000 € HT
- CIAS Grand Lac : 12 000 € HT
- OTI Grand Lac : 5 000€ HT

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est donc proposé de constituer un groupement de commande pour ces prestations. Grand Lac sera coordonnateur du groupement. Il est donné lecture de la convention de groupement de commandes, jointe à la présente délibération.

Les crédits seront ouverts au budget général 2018

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande entre Grand Lac, le CIAS Grand Lac et l'Office de Tourisme Intercommunal en vue d'une consultation conjointe.

Aix-les-Bains, le 5 juillet 2018

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 20
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





AIX LES BAINS  
RIVIERA  
DES ALPES

## ***Convention constitutive de groupement de commandes***

### **Entre**

- **Grand Lac - La Communauté d'agglomération du lac du Bourget**
  - **CIAS- Grand Lac**
  - **OTI- Grand Lac**

**JUILLET 2018**

---

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET :</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR</b> .....	<b>4</b>
4.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS .....	4
4.2. ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	4
4.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS.....	4
4.4. TRANSMISSION DES PIECES .....	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES.....	5
4.6. EXECUTION DES MARCHES .....	5
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS .....	5
<b>ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</b> .....	<b>5</b>
5.1. DEFINITION DES BESOINS .....	5
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT .....	5
<b>ARTICLE 6 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 : ADHESION AU GROUPEMENT / RETRAIT</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 : LITIGES</b> .....	<b>6</b>

## **ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération de Grand Lac** - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°3 du 03/05/2018, dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

**Le CIAS Grand-Lac** 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du 24/042018, dénommé ci-après « Le CIAS »,

et

**L'OTI**, Place Maurice Mollard , 73100 Aix-les-Bains, représenté par .....dûment habilité à la signature de la présente convention par la **délibération** ..... du comité de direction

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule :**

Grand Lac, son CIAS et son OTI souhaitent se regrouper pour la mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en assurance ainsi que pour la passation de leurs marchés d'assurances.

L'estimation prévisionnelle de la mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en assurance est répartie :

- Grand Lac : 18 000 € HT
- CIAS Grand Lac : 12 000 € HT
- OTI Grand Lac : 5 000 € HT

L'étendue des besoins pour Grand Lac, le CIAS et l'OTI est définie comme suit :

### **1 – Aide à la mise en concurrence comprenant notamment :**

- L'examen des besoins à l'aide des éléments statistiques fournis par les assureurs sur les quatre années précédentes
- Point sur les installations des membres du groupement : visite des locaux permettant de définir les différents risques à assurer : dommages aux biens – responsabilité civile générale et risques annexe – flotte automobile et risques annexes ; risques statutaires du personnel, bris de machines/informatique, pollution, protection juridique.
- Etablissement des documents de consultation des contrats précités
- Préparation des procédures liées à la consultation auprès des assureurs
- La rédaction des documents de consultation pour chacun des lots
- Validation des dossiers de candidature après ouverture dans nos locaux
- Présentation du rapport d'analyse devant la Commission d'appel d'offres pour chacun des lots
- Mise en place des contrats et vérification des contrats définitifs.

## 2 – Mission d'assistance et de conseil pendant la durée du marché d'assurances :

- Assistance permanente pour toute question en rapport direct avec un problème d'assurances avec réponses données sous 48 heures
- Un déplacement annuel pour point sur contrats et avenants
- Assistance à sinistres lourds
- Mise en œuvre d'une consultation de l'un ou plusieurs lots résiliés pendant la durée du marché par l'assureur
- Suivi des contrats d'assurance

### **Article 1 OBJET :**

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en assurances

### **ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'agglomération de Grand Lac, le CIAS de Grand Lac et l'OTI dénommées « membres » du groupement de commandes.

### **ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La Communauté d'agglomération du Lac du Bourget - Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

### **ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

#### **4.1. Assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

#### **4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

#### **4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats**

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

#### **4.4. Transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics. Néanmoins, chaque membres se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

#### **4.5. Signature et notification des marchés**

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu

#### **4.6. Exécution des marchés**

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant

#### **4.7. Prise en charge des frais**

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais relatifs aux procédures de consultation.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

#### **5.1. Définition des besoins**

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

#### **5.2. Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

### **ARTICLE 6 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT**

Pour l'attribution du marché, il sera constitué une Commission ou CAO (selon le montant du marché) où siègera un représentant de chaque membre du groupement avec voix délibérative.

Cette commission sera composée de :

- Représentant de GRAND LAC :  
Titulaire : Jean Guy MASSONNAT

- Suppléant : Jean Marc DRIVET
- Représentant de CIAS :
  - Titulaire : Georges BUISSON
  - Suppléant : Beaux-Speyser danièle
- Représentant de l'OTI :
  - Titulaire :
  - Suppléant :

En cas d'égalité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Le président de la Commission peut appeler à faire siéger avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'une consultation formalisée

## **ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué pour la durée du marché d'assurances

## **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

<b>Pour Grand Lac</b>	<b>Pour le CIAS</b>	<b>Pour l'OTI</b>
Le, à	Le, à	Le, à





---

**BUREAU DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 5 juillet 2018 à 18h00**  
**Au siège de Grand Lac**

---

**Présents :**

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicole FALCETTA
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	Pouvoir de Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	Pouvoir de Robert CLERC
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SERRIERES EN CHAUTAGNE	Denise de MARCH	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER
ENTRELACS	Claude GIROUD
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC
MERY	Eudes BOUVIER
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ FOUILLET

**Autres présents non votants :**

Yves GRANGE	Entrelacs
Christophe DERIPPE	Entrelacs
Jean-François BRAISSAND	Entrelacs
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Olivier VERDENAL	Directeur Financier
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 juin 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 98 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 13 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (20 présents et 25 votants).

**Acte à classer****d2450**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2018-07-10T13-45-04.00 ( MI211783025 )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20180705-d2450-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Marchés Publics - Mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en assurance et prestations d'assurances. Groupement de commande entre Grand Lac, Cias Grand Lac et l'Office de Tourisme Intercommunal



**Date de décision :** 05/07/2018

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations  
1.1.1.5. Autres

**Acte :** [9 DELIB MARCHES PUBLICS - Groupement cde GL-CIAS-OTI.PDF](#) **Multicanal :** Non

**Pièces jointes :**

[2 MP Annexe Convention groupement de commandes assurances](#) Type PJ : 31\_DP - Documents pré-contractuels

[2.PDF](#) [Bureau 2018-07-05 - Page de garde.PDF](#) Type PJ : 70\_DE - Délibération

**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

**Préparé** Date 10/07/18 à 13:45

Par [COSTA DE BEAUREGARD Estelle](#)

**Transmis** Date 10/07/18 à 13:45

Par [COSTA DE BEAUREGARD Estelle](#)

**Accusé de réception** Date 10/07/18 à 13:50